Nations Unies A/C.2/57/8

Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Points 86 et 87 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Lettre datée du 11 novembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document constitutif du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est récemment tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) (voir annexe I). Ce partenariat a suscité un enthousiasme et un appui qui ont d'ores et déjà dépassé les attentes, et 29 pays, 16 organisations intergouvernementales et 13 organismes représentant des groupes importants se sont engagés à assurer la réalisation de ses objectifs. Une liste détaillée de ces pays et organismes est jointe à toutes fins utiles (voir annexe II).

Le Gouvernement suisse, en sa qualité de représentant du Groupe de travail sur l'Année internationale de la montagne, vous serait obligé de bien vouloir faire distribuer le document ci-joint comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 86 et 87 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Jenö C. A. **Staehelin**

02-69094 (F) 151102 181102

Annexe I à la lettre datée du 11 novembre 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Johannesburg, le 2 septembre 2002

Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses

Un résultat du Sommet mondial pour le développement durable

1. Objectifs généraux

L'importance des régions montagneuses dans le monde est reconnue sur le plan international depuis la tenue du Sommet Planète Terre à Rio de Janeiro en 1992; un chapitre d'Action 21 est spécifiquement consacré aux montagnes. Les montagnes couvrent 25 % de la surface de la Terre. Conjointement avec les zones avoisinantes, elles abritent 26 % de la population mondiale et alimentent presque la moitié de l'humanité en eau douce. Elles se caractérisent par une très grande diversité biologique et culturelle. Bien qu'elles offrent de vastes perspectives économiques dans de nombreuses régions du monde, par exemple en ce qui concerne les ressources en eau et le tourisme, la plupart des régions montagneuses sont marginalisées et isolées sur les plans politique et économique et les populations montagnardes sont clairement désavantagées. Concrètement, le développement durable des régions montagneuses signifie permettre aux populations qui y vivent de disposer de moyens d'existence, fournir une protection contre les risques naturels, améliorer la conservation des ressources naturelles, préserver les traditions sociales et culturelles et appuyer un développement qui tienne compte des spécificités des régions montagneuses et garantisse que les intérêts des populations des régions montagneuses et des plaines seront également pris en compte dans un contrat social fondamental.

Le chapitre 13 d'Action 21 présente deux grands domaines d'activité ou objectifs : 1) acquisition et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes de montagne; et 2) promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenus. Des progrès considérables ont été réalisés ces 10 dernières années en ce qui concerne le premier domaine d'activité, grâce aux efforts déployés par les pouvoirs publics, les universités, les ONG, de milliers de spécialistes du développement et à ceux réalisés dans le cadre du Forum de la montagne et de l'Année internationale de la montagne, 2002. La proposition présentée ci-après, établie par diverses délégations et organisations intéressées pendant la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, tenue à Bali, concerne le second domaine d'activité prioritaire qui est peut-être plus ambitieux et consiste à améliorer réellement les moyens d'existence, la conservation et la sauvegarde des paysages montagneux du monde. La stratégie proposée pour aider à atteindre cet objectif consiste à améliorer, renforcer et promouvoir une coopération accrue et des partenariats entre les grands groupes et toutes les parties prenantes telles que les donateurs, les organismes d'exécution, les ONG, le secteur privé, les communautés montagnardes, les chercheurs et les agents sur le terrain. Le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses

sera guidé par des objectifs convenus d'un commun accord, ses activités seront fondées sur des engagements pris par les partenaires et l'application sera soutenue par de meilleures relations entre les organismes et des systèmes de suivi perfectionnés.

Comme suite à la suggestion formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur la mise en oeuvre d'Action 21, il convient donc d'améliorer la mise en oeuvre du chapitre 13 d'Action 21 en renforçant la coopération internationale déjà en cours depuis 1992, en tirant parti des nombreux enseignements de l'Année internationale de la montagne (2002) et en officialisant les partenariats.

À cet effet, il faudra que les pays, la communauté internationale et les autres intéressés axent leur attention sur la mise en oeuvre effective des mesures prioritaires en vue de gérer les écosystèmes de montagne grâce au développement durable et de remédier à la pauvreté chronique dans les régions montagneuses au moyen de programmes et de projets concrets bénéficiant d'un appui suffisant de toutes les parties prenantes. Des partenariats et des programmes d'action régionaux, spécifiquement consacrés à une chaîne de montagnes, et nationaux devraient servir de base à la détermination de domaines d'activité prioritaires et à l'établissement de partenariats internationaux. Le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses constituera un mécanisme de mise en oeuvre du plan d'application du Sommet mondial pour le développement, dont le paragraphe 42 concerne les montagnes :

> « Les écosystèmes de montagne soutiennent des modes d'existence particuliers et recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques; ils se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et exposés aux effets néfastes des changements climatiques et ont besoin d'une protection spéciale. Cela exige que des mesures soient prises à tous les niveaux pour :
>
> a) Élaborer et promouvoir des programmes, politiques et approches intégrant les aspects environnementaux, économiques et sociaux du développement durable des régions montagneuses et renforcer la coopération internationale pour son impact positif sur les programmes d'éradication de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement;
>
> b) Appliquer, le cas échéant, des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la perturbation des débits et le retrait des glaciers;
>
> c) Élaborer et appliquer, selon le cas, des politiques et programmes tenant compte des sexospécificités, financés par des fonds publics ou privés, en vue d'éliminer les handicaps dont souffrent les communautés montagnardes;
>
> d) Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir la diversification et les activités économiques traditionnelles des régions montagneuses, des modes de subsistance durables et des systèmes de production à petite échelle, notamment par la mise en oeuvre de programmes de formation spécifiques et en améliorant l'accès aux marchés nationaux et internationaux ainsi que la planification des systèmes de communication et de transport, compte tenu de la fragilité particulière des zones montagneuses;

e) Promouvoir l'association et la pleine participation des communautés montagnardes à la prise de décisions qui les concernent et intégrer les connaissances et les valeurs traditionnelles autochtones dans toutes les activités de développement;

f) Mobiliser l'appui des pays et de la communauté internationale afin de promouvoir la recherche appliquée et le renforcement des capacités, fournir une assistance financière et technique en vue de la mise en oeuvre effective du développement durable des écosystèmes de montagne dans les pays en développement et les pays en transition et lutter contre la pauvreté parmi les communautés montagnardes par la mise en oeuvre de plans, projets et programmes concrets avec l'appui approprié de toutes les parties concernées, compte tenu de l'esprit de l'Année internationale de la montagne, 2002. »

Ce partenariat sera précisé plus en détail, dès le Sommet mondial sur la montagne de Bichkek et prendra la forme d'un mécanisme évolutif et souple, susceptible d'aborder des thèmes supplémentaires, comme la production et l'utilisation viables de l'énergie, la préservation du patrimoine culturel et des valeurs spirituelles, la prévention des catastrophes naturelles et des effets néfastes du changement climatique, les politiques d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols, la protection des paysages, la création, le renforcement et la diffusion des connaissances, etc.

Eu égard au caractère transfrontière des régions montagneuses, la coopération régionale est un moyen important de réaliser les objectifs du développement durable des montagnes, comme l'a démontré la Convention sur la protection des Alpes. Il faudrait renforcer les relations avec les instruments multilatéraux existants, tels que la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et d'autres instruments pertinents, en s'inspirant des travaux réalisés lors de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, essentiellement consacrée aux écosystèmes des régions montagneuses.

2. Relation avec Action 21 et avec le plan d'application du Sommet mondial pour le développement social

Le partenariat envisagé contribuera à assurer l'application du chapitre 13 d'Action 21 et du plan d'application du Sommet mondial pour le développement social, compte tenu de la participation croissante de protagonistes mondiaux venus de la société civile, y compris le secteur privé, d'ONG, des universités et de la communauté des chercheurs. Ce partenariat représente un résultat de type deux du Sommet mondial.

3. Partenaires éventuels

Le partenariat international est conçu comme une alliance globale dans le cadre de laquelle les partenaires pourront conclure des sous-partenariats selon leurs domaines d'intérêt, leurs compétences et leurs souhaits. Ces partenariats pourraient porter sur des thèmes d'activité donnés (par exemple la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et l'atténuation de la pauvreté), sur des régions

géographiques ou des préoccupations institutionnelles (par exemple les politiques et le droit de la montagne).

En se fondant sur les enseignements tirés de l'application du chapitre 13 et compte tenu de la grande diversité des questions et des protagonistes en matière de développement durable de la montagne, il faudra assurer un équilibre délicat entre souplesse et structure. Ceci déterminera le succès du partenariat. La proposition consiste donc à tirer le meilleur parti possible des enseignements des réseaux et organismes existants pour promouvoir les synergies et l'efficacité et inciter progressivement d'autres partenaires à collaborer. Pour constituer des partenariats efficaces, il faudra aussi établir des associations avec de nouveaux partenaires qui, dans la normale, ne s'occupent pas essentiellement de la montagne et des problèmes la concernant.

Les partenaires pourraient être :

- Des États;
- Des comités nationaux de l'Année internationale de la montagne[1];
- Des autorités locales;
- Des organisations internationales/organismes des Nations Unies : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Université des Nations Unies (UNU), Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial, Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Société financière andine, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et ses centres affiliés (Centre international de la pomme de terre, Centre international pour la recherche en agroforesterie), etc.;
- Des organisations régionales : Groupe des amis de la montagne du Parlement européen, Centre international pour le développement intégré des montagnes, Organisation des États américains, Système d'intégration de l'Amérique centrale, Groupe régional d'assistance technique en Amérique centrale, Union européenne, Association sud-asiatique de coopération régionale, Conférence des ministres africains de l'environnement et le développement, Comité interétatique sur la promotion des connaissances et l'éducation des adultes, Conseil interétatique pour le développement durable de l'Asie centrale, Centre écologique régional pour l'Asie centrale, etc.;
- Des ONG : Forum de la montagne, Mountain Institute, Banff Center for Mountain Culture, Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Conservation International, Fonds mondial pour la nature, Association nationale des élus de la montagne, Association mondiale des populations de la montagne, Euromontana, Consortium de recherche-développement dans l'écorégion andine, Association pour les montagnes africaines, Association pour les montagnes andines, Earth3000, Réseau de

[1] Près de 65 pays ont constitué ou sont en train de constituer un comité national pour l'Année internationale de la montagne, 2002. Ces entités pourraient jouer un rôle très positif dans le partenariat au-delà de 2002.

développement de l'Aga Khan, Helvetas, Commission internationale pour la protection des Alpes, Association internationale « Znanie », etc.;

- Des organismes du secteur privé : Forum économique mondial, Chambre de commerce international et ses affiliés;
- Des universités et des instituts de recherche (Berne, Innsbruck, Vienne, Denver, Perth, Bâle, Chambéry, Centre de gestion des ressources du Colorado, etc.);
- Des associations d'exploitants agricoles et d'autres utilisateurs des ressources naturelles des montagnes;
- D'autres grands groupes.

4. Principes

Chaque partenaire contribue à la réalisation des objectifs du partenariat en fonction de ses priorités et est pleinement responsable de ses actes. Le partenariat ne coordonnera pas les mesures prises par les membres et ne leur assignera pas des tâches ou des responsabilités particulières, mais reliera les activités existantes et créera des synergies de manière à maximiser la cohésion et les avantages.

Toutes les dispositions prises au titre du partenariat devraient être directement liées au chapitre 13 d'Action 21 et au chapitre pertinent du plan d'application du Sommet mondial pour le développement.

Toutes les mesures prises dans le cadre du partenariat doivent répondre à une demande.

Ces mesures peuvent être prises aux niveaux local, national, sous-national, régional et mondial.

La mise en valeur durable des montagnes dans l'efficacité et la collaboration devrait être fondée sur les partenariats existants et nouveaux et sur des dialogues entre intéressés et nécessitera un centre de coordination commun aisément accessible. Les réseaux existants, en particulier le Forum des montagnes, devront bénéficier d'un appui pour pouvoir fournir des services de communication et des services d'information connexes efficaces.

5. Engagements

Le développement durable, efficace et complet des régions montagneuses exigera l'attachement véritable et soutenu de tous les intéressés. Bien que de nombreux organismes, organisations et gouvernements appuient actuellement le développement durable des régions montagneuses, il faudra obtenir le concours de divers nouveaux partenaires pour obtenir des résultats plus efficaces et étendus. À titre préliminaire, il importe donc d'identifier et d'évaluer les partenaires actifs et potentiels pour relier les activités existantes et créer des synergies. Pour être couronnés de succès, les accords de partenariat nécessiteront aussi l'engagement à long terme des intéressés.

Chaque partenaire est invité à fournir une brève description des contributions et des mesures qu'il envisage aux fins de la réalisation des objectifs énoncés à la section 1 ci-dessus, s'agissant des éléments ci-après :

- Domaines d'activité;
- Régions d'activité;
- Buts et objectifs spécifiques et résultats escomptés des interventions;
- Partenaires proposés;
- Type et ampleur des activités, par exemple, renforcement des capacités, assistance technique, etc.;
- Incidences financières et modes de financement (par exemple, sur une base bilatérale ou par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux);
- Échéances;
- Arrangements de suivi;
- Personne à contacter : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.

6. Dispositions relatives au suivi

En raison de la variété considérable des problèmes et des protagonistes, il n'est pas prévu de suivre l'ensemble du partenariat à ses débuts. Toutefois, il est essentiel que toute subdivision crée ses propres mécanismes de suivi. Les dispositions relatives au suivi devraient être axées sur des mesures spécifiques et pourraient comprendre des évaluations de l'évolution des écosystèmes montagneux et du bien-être de la population (par exemple des niveaux de pauvreté). La transparence totale devrait être un principe fondamental. Toutes les évaluations devraient être rendues publiques. Des examens critiques des progrès et des résultats entre collègues pourraient être organisés et diffusés. Il sera important de renforcer les capacités dans les régions et les pays aux fins d'un suivi efficace, en raison de l'importance accordée aux activités aux échelons régional, national et sous-national pour ce qui est de l'établissement de programmes et de la mise en oeuvre des stratégies et des programmes relatifs au développement des régions montagneuses.

Ultérieurement, il conviendrait d'établir un mécanisme de suivi du partenariat global, relié avec le suivi général de la suite à donner au Sommet mondial pour le développement durable.

7. Examen des politiques

Il faudrait effectuer des examens sur une base régulière (par exemple lors des sessions de la Commission du développement durable et dans d'autres instances régionales ou internationales) pour prendre en compte les enseignements et adapter les stratégies à l'évolution de la situation. On pourrait organiser avec profit des téléconférences pour échanger les données d'expérience et les diffuser.

8. Application et coordination

Le Groupe interorganisations sur les montagnes a joué un rôle important dans la promotion d'Action pour les montagnes. Ce groupe devrait se réunir sur une base régulière, avec tous les partenaires intéressés.

Au niveau des pays, il incombe aux pouvoirs publics d'assurer la coordination, avec l'appui d'organisations internationales et en étroite coopération avec la société civile.

Il faudra renforcer ou constituer à tous les niveaux des mécanismes institutionnels menant des actions concertées en vue d'assurer le suivi du partenariat.

En outre, il sera peut-être nécessaire de constituer une équipe opérationnelle restreinte à l'échelon mondial pour veiller à ce que les principales préoccupations thématiques, géographiques et institutionnelles d'Action pour les montagnes soient dûment prises en compte, à mesure que le partenariat évolue et devient opérationnel.

Annexe II
Soutiens accordés au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses

(Au 16 octobre 2002)

Pays

Afghanistan, Andorre, Autriche, Bhoutan, Éthiopie, France, Géorgie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Ukraine, Venezuela et Yougoslavie

Organisations internationales

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Université des Nations Unies (UNU), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Centre international de la pomme de terre, International Livestock Research Institute (ILRI), Conférence des ministres africains de l'environnement, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, Center for Development and Environment, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention pour lutter contre la désertification, Banque asiatique de développement, Banque mondiale, Centre de recherches pour le développement international

Grands groupes

Forum de la montagne, Banff Centre for Mountain Culture, Union mondiale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Association des populations des montagnes du monde, Unione Nazionale Comuní Comunitá Enti Montani, Euromontana, Comité scientifique international Recherche alpine, Fonds mondial pour la nature, Observatoire européen des forêts de montagne, Forum économique mondial, Fondation Tebtebba, Union internationale des associations d'alpinisme